



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Publicis Groupe S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte - du 29 mai 2024 - résolutions n° 16, 17, 18, 19, 20, 22 et 23
Publicis Groupe S.A.
133, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres
Siège social :
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Publicis Groupe S.A.

133, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte - du 29 mai 2024 - résolutions n° 16, 17, 18, 19, 20, 22 et 23

A l'Assemblée Générale de la société Publicis Groupe S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire, ou le conseil d'administration le cas échéant, de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, ou de déléguer au conseil d'administration le cas échéant, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^e résolution), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas,
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (17^e résolution), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas,
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1^o de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (18^e résolution), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas,
 - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (22^e résolution), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-3 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme,

à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas,

- de l'autoriser, ou d'autoriser le conseil d'administration le cas échéant, par la 20^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 17^e et 18^e résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, ou de déléguer au conseil d'administration le cas échéant, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (23^e résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 16^e résolution, excéder € 30 000 000 au titre des 16^e à 23^e et les 25^e et 26^e résolutions, étant précisé que ce plafond de € 30 000 000 est également le plafond individuel des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la 16^e résolution.

En outre, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra selon la 17^e résolution, excéder € 9 000 000 pour les 17^e, 18^e à 20^e et les 22^e et 23^e résolutions, étant précisé que ce plafond de € 9 000 000 est également le plafond individuel des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre des résolutions précitées.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 16^e résolution excéder € 1 200 000 000 pour les 16^e à 18^e et les 22^e et 23^e résolutions, étant précisé que ce plafond de € 1 200 000 000 est également le plafond individuel des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, au titre des résolutions précitées.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16^e à 18^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 19^e résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des 17^e, 18^e et 20^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16^e, 22^e et 23^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Publicis Groupe S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte - du 29 mai 2024 - résolutions n° 16, 17, 18, 19, 20, 22 et 23



Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^e et 18^e résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire, ou votre conseil d'administration le cas échéant, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 6 mai 2024

La Défense, le 6 mai 2024

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Marie GUILLEMOT
Associée

Nicolas PONCET
Associé

Claire CESARI-WALCH
Associée

Nicolas PFEUTY
Associé